ORANGE CÔTE D'IVOIRE
Société à participation financière publique avec Conseil d'Administration
Capital social : 6 026 214 000 F CFA - Siège social : Immeuble Orange Village, Boulevard de France, Cocody Rivera Golf, 11 BP 202 Abidjan 11 - RCCM: CI-ABJ-1996-B-196491

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Orange Côte d'Ivoire sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra le **mardi 16 avril 2024 à partir de 10 heures GMT, au siège de la société, sis à Abidjan, Cocody Riviera Golf, Boulevard de France, Immeuble Orange Village**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des états financiers et des rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 (versions sociale et consolidée) ;
2. Présentation du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'Attribution Gratuite d'Actions ;
3. Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2023 (version sociale et consolidée) ;
4. Présentation du rapport spécial sur les conventions règlementées visées à l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE ;
5. Approbation des états financiers annuels et des rapports de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (version sociale et consolidée);
6. Affectation du résultat et situation des réserves ;
7. Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
8. Fixation des indemnités de fonction des administrateurs ;
9. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires qui le souhaitent pourront assister à ladite assemblée générale en présentiel ou par visioconférence en envoyant un courrier électronique à l'adresse **ag2024-orangeci@quorumenligne.com** et en indiquant leurs nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires peuvent s'inscrire jusqu'au lundi 15 avril 2024 à 23 heures 30 minutes.

Compte tenu du nombre limité de places disponibles sur le site, les actionnaires sont fortement invités à privilégier l'outil de participation par visioconférence mis à disposition par Orange Côte d'Ivoire.

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé en fonction des actionnaires présents physiquement et ceux y assistant par visioconférence.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale, à condition que ses actions nominatives aient été inscrites soit dans le registre de titres nominatifs tenu par la société soit dans le registre de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure locale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix, actionnaire ou non, muni d'un pouvoir.

Le vote des résolutions s'effectuera :

- soit physiquement le jour de la tenue de l'Assemblée Générale ;
- soit électroniquement via la plateforme de visioconférence, à compter du 9 avril 2024.

Conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, la documentation relative à cette assemblée générale sera tenue à la disposition des actionnaires au siège de la société durant les quinze (15) jours précédant

la tenue de l'assemblée, soit du 29 mars 2024 au 15 avril 2024.

Les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant pour poser toutes les questions relatives à la tenue de l'assemblée générale : + 225 27 21 21 82 82.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que celle du rapport général des commissaires aux comptes, approuve le rapport de gestion, les états financiers annuels comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois, ainsi que l'état annexé de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, et constate que les comptes de l'exercice présentent un résultat bénéficiaire net de 120 287 860 362 FCFA (cent vingt milliards deux cent quatre-vingt-sept millions huit cent soixante mille trois cent soixante-deux francs CFA).

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES ET DU RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration, ainsi que celle du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le rapport de gestion consolidé et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION : PRISE D'ACTE DU RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'attribution gratuite d'actions autorisée par l'assemblée générale mixte du 28 octobre 2022, tel que présenté.

QUATRIEME RESOLUTION : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées, approuve les conventions suivantes entre Orange Côte d'Ivoire et Orange S.A. (France) :

- Contrat d'application Product Schedule Année 2022 – Outils Groupe Expérience Client (Services CMS et Search & Store Locator) ;
- Contrat d'application Product Schedule Année 2022 – Outils Groupe Expérience Client (Service Configuration and Activation for Network Access) ;
- Contrat d'application Product Schedule 2022 – Autres Projets ;
- Contrat d'application Réseau – Année 2021(produits et services réseau).

SIXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT ET SITUATION DES RESERVES

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un résultat bénéficiaire net de 120 287 860 362 FCFA (cent vingt milliards deux cent quatre-vingt-sept millions huit cent soixante mille trois cent soixante-deux francs CFA) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration réuni le 16 février 2024, décide de :

- affecter intégralement le résultat net dudit exercice en dividendes à hauteur de 120 287 860 362 FCFA,
- prélever sur la réserve libre, la somme de 10 280 109 638 FCFA (dix milliards deux cent quatre-vingt millions cent neuf mille

six cent trente-huit francs CFA) et de l'affecter en dividendes,

portant ainsi le montant total des dividendes bruts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 130 567 970 000 FCFA (cent trente milliards cinq cent soixante-sept millions neuf cent soixante-dix mille francs CFA), se décomposant comme suit :

Résultat net : 120 287 860 362 FCFA
Prélèvement sur réserve libre: 10 280 109 638 FCFA
Dividendes bruts : 130 567 970 000 FCFA

En conséquence, l'Assemblée Générale fixe à 866,66 FCFA le dividende brut revenant à chaque action, soit un dividende net par action de 780 FCFA après déduction de l'IRVM de 10%.

Dans le cadre de l'attribution gratuite des actions, OCI a distribué aux salariés des actions à hauteur de 751 204 n'ouvrant pas droits aux dividendes pendant la période d'acquisition conformément à la législation en vigueur. L'Assemblée Générale, faisant référence à la décision d'affectation des résultats, sur les recommandations du Conseil d'Administration et en présence des Commissaires aux Comptes, instruit d'inscrire en compte réserves libres la somme de 651 043 467 FCFA, correspondante au montant des dividendes 2023 non dû relatif aux titres AGA n'ouvrant pas droit aux dividendes.

Le montant des dividendes bruts à distribuer effectivement est de : 129 916 926 533 FCFA.

Le paiement du dividende sera effectué à compter du 03 juin 2024.

En outre, L'Assemblée Générale, faisant référence à la décision d'affectation des résultats de l'exercice précédent, sur les recommandations du Conseil d'Administration et en présence des Commissaires aux Comptes, instruit d'inscrire en compte réserves libres la somme de 562 162 864 FCFA, correspondante au montant des dividendes non dû sur les titres auto détenus par la Société.

L'Assemblée Générale constate qu'à l'issue de ces différentes décisions, le compte "Réserve légale" présente un solde créditeur de 1 205 242 800 FCFA (un milliard deux cent cinq millions deux cent quarante-deux mille huit cents francs CFA), soit 1/5ème du montant du capital social tel que prescrit par la loi, le compte «Réserve libre » présente un solde créditeur de 225 504 858 762 FCFA (deux cent vingt-cinq milliards cinq cent quatre millions huit cent cinquante-huit mille sept cent soixante-deux francs CFA) et le compte "Report à nouveau", un solde créditeur de 33 455 656 901 FCFA (trente-trois milliards quatre cent cinquante-cinq millions six cent cinquante-six mille neuf cent un francs CFA).

<u>SEPTIEME RESOLUTION</u> : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cooptation par le conseil d'administration tenu en date du 16 février 2024, de :

- Monsieur Alban Thomas LO GATTO en qualité de nouvel administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Nicolas GUERIN, démissionnaire avec effet à l'issue de la séance du conseil d'administration du 16 février 2024, pour la durée restant à courir de son mandat, et de
- Madame Clarisse Heriard DUBREUIL en qualité de nouvel administratrice de la société, en remplacement de Madame Bénédicte DAVID, démissionnaire avec effet à l'issue de la séance du conseil d'administration du 16 février 2024, pour la durée restant à courir de son mandat,

décide de ratifier la cooptation en qualité de nouveaux administrateurs de :

- Monsieur Alban Thomas LO GATTO, de nationalité française, dont le mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, et de
- Madame Clarisse Heriard DUBREUIL, de nationalité française, dont le mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Alban Thomas LO GATTO et Madame Clarisse Heriard DUBREUIL, préalablement informés, ont déclaré par avance accepter leur mandat, en précisant qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction s'opposant à l'exercice de leurs fonctions.

<u>HUITIEME RESOLUTION</u> : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale reconduit, pour l'exercice 2024, les décisions suivantes prises à sa séance du 23 juin 2022 :

- Allocation aux administrateurs d'une enveloppe globale de 7 200 000 F CFA à titre d'indemnités de fonction, la répartition entre les administrateurs relevant du Conseil d'Administration ;
- Les administrateurs indépendants (ne faisant pas partie du groupe Orange) membres du Comité d'Audit percevront leurs indemnités de fonction cumulativement avec l'indemnité de fonction supplémentaire de 300 000 F CFA allouée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2021.

<u>NEUVIEME RESOLUTION</u> : POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

POUR AVIS, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION